

www.federation-peche51.com

Réglementation

- La remise à l'eau des poissons s'il la capture est obligatoire.
- Les lignes doivent être équipées d'hameçons sans ardition ou avec ardition écrasés.
- Bourriches autorisées uniquement pour les pêcheurs maintenus en captivité : carassiers, carpes et amour blanc.

Nouveauté 2018 La pêche en float-tube est autorisée pendant toute la période d'ouverture du brochet !

TTIL ON

Étang fédéral «Le Champ Fleuri»
Commune de Pichancourt

Journée de la Pêche
DIMANCHE 3 JUIN 2018

GÉNÉRATION PÊCHE

Vous souhaitez vous détendre, vous faire plaisir ou découvrir de nouvelles sensations ? Vous aimez le partage avec la nature et vous retrouver en famille ou entre amis ? Venez participer à la journée de la pêche le dimanche 3 juin 2018. Au programme : de nombreuses animations organisées par les associations et fédérations de pêche. Vous êtes la Génération Pêche !

A chacun sa pêche, à chacun sa carte de pêche sur www.cartedepeche.fr

Chaque année, le 1^{er} dimanche du mois de juin, la Journée Nationale de Promotion de la Pêche permet à nos associations locales de rencontrer le public au travers d'animations et de découverte de nos activités. Pour connaître les lieux de tenue de ces manifestations, contactez votre Fédération.

Carte halieutique de la Marne



Infos Pêche 51

GÉNÉRATION PÊCHE

EDITION 2018

Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Marne

www.federation-peche51.com

L'URNE, Union Réciprocaire du Nord Est

La carte de pêche InterFédérale à 96 € permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocaires des 91 départements adhérents du CHI / EHG0 / URNE*

*Associations en réciprocity totale (Se renseigner auprès des Fédérations départementales)

www.urne-peche.fr

Première catégorie, domaine privé
Première catégorie, domaine public
Deuxième catégorie, domaine privé
Deuxième catégorie, domaine public

- AAPPMA réciprocaire
- AAPPMA non réciprocaire
- Atelier Pêche Nature
- Ponton accessible aux personnes à mobilité réduite
- Mise à l'eau
- Carpe de nuit (voir liste des parcours sur l'arrêté préfectoral annuel)
- Siège de la fédération
- Parcours no kill
- Chef-lieu de canton
- Hébergement pêche

02 AISNE, 08 ARDENNES, 55 MEUSE, 77 SEINE ET MARNE, 10 AUBE, 52 HAUTE-MARNE

Ce guide vous est offert par la FPPMA51

Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

14 rue Clément Ader • ZAC du Mont Michaud
51470 SAINT MEMMIE
Tél : 03 26 70 50 52 • Fax : 03 26 68 28 74
Courriel : contact@federation-peche51.com

Retrouvez toute l'actualité du monde halieutique de la Marne sur le site : www.federation-peche51.com

Retrouvez-nous sur Facebook

Aucune des informations indiquées sur ce dépliant n'a de valeur contractuelle. Il convient de se référer au document légal à savoir, l'arrêté préfectoral annuel relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Marne.

Des conseils simples à suivre sur toute la ligne !

- Restez éloignés des ouvrages électriques.
- Ne tentez jamais de récupérer un objet en contact avec un ouvrage électrique : contactez le numéro d'urgence dépannage indiqué sur votre facture d'électricité.

Le danger existe également à proximité d'une ligne électrique. En effet, vous pouvez alors provoquer un arc électrique (appelé « amorçage ») et entraîner une électrocution.

Un seul mot d'ordre : pour les loisirs, comme pour le travail, restez à distance !

La carte de pêche en 2018

Parcours de graciacion

Règlementation de la pêche en eau douce

Tous les documents législatifs sont téléchargeables sur : www.federation-peche51.com

Où acheter sa carte de pêche ?

Carte disponible par internet sur www.cartedepeche.fr - 7j/7 et 24h/24

AAPPMA / Présidents Dépositaires

AAPPMA réciprocitaire AAPPMA non réciprocitaire

Toute personne (y compris les propriétaires riverains) qui se livre à l'exercice de la pêche doit être membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et doit s'acquitter de la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA). Le pêcheur, membre d'une AAPPMA, peut pêcher à une ligne dans les eaux du domaine public français.

Mesures spécifiques :
Sur chacun des parcours de graciacion désignés ci-dessous, la remise à l'eau de toutes espèces sitôt la capture est obligatoire (mortes ou vives) en s'assurant des meilleures chances de survie, avec bien sûr une exception pour les espèces indésirables définies par la réglementation générale.
Pour toutes les techniques de pêche, les lignes doivent être équipées sans ardilion ou avec ardilion écrasé.

Parcours de la Noblette 1^{ère} catégorie :
● Parcours 1 : du pont du chemin d'exploitation n°113 « dit du petit pont » en aval de la commune de Bussy le Château jusqu'au pont du chemin d'exploitation n°118 « dit du pont » en amont de la commune de La Cheppe. (soit 3,3 km de linéaire),
● Parcours 2 : du chemin rural des Petits Bois (entrée de la commune de Cuperly) jusqu'à la limite communale entre les communes de Vadenay et Cuperly. (soit 500 m de linéaire).
Pour ces deux parcours sur lesquels la graciacion s'applique à toutes les espèces, **seul l'emploi de techniques de pêche à la ligne aux leurres artificiels est autorisé.**

Parcours du canal latéral à la Marne 2^{ème} catégorie (commune de Saint Martin sur le Pré) :
Du pont de Saint Martin sur le Pré (PK 34,812) jusqu'au pont Brouard (PK36.213) (soit 1,4 km de linéaire)
Sur ce parcours, seules les techniques de **pêche à la ligne au vif et au poisson mort posé sont interdites.**

L'étang fédéral «Le Champ Fleuri» 2^{ème} catégorie (commune de Plichancourt)
Secteur du Perthois, RD995, entre Vitry-le-François et Bar-le-Duc). **Règlementation spécifique mentionnée dans l'arrêté préfectoral de l'année en cours**

Pêche et éducation à l'environnement

L'APN fédéral propose des animations « Pêche & Nature » ouvertes à tous, dispensé par des agents titulaires d'un **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport**. Il vous présentera les aspects techniques de plusieurs modes de pêche, en fonction du lieu et de la saison, dans le respect de l'environnement.

Infos et réservations sur : www.federation-peche51.com

Pollution / Braconnage Sécheresse

Si vous constatez une pollution ou un acte de braconnage, n'hésitez pas à appeler :

Agence française pour la biodiversité	03 26 68 28 75 06 72 08 10 85
Fédération de la Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	03 26 70 50 52
Police ou Gendarmerie	17
SDIS	18

Par arrêté préfectoral, en cas d'étiage sévère, la pêche est susceptible d'être fermée par anticipation

Hébergement pêche labellisé

AU BROCHET DU LAC

15-17 Grande Rue - 51290 ST-REMY-EN-BOUZEMONT
Tél : 03 26 72 51 06 - www.au-brochet-du-lac.com

NUIT AU DER

Presqu'île Rougemer - 51290 GIFFAUMONT
Tél : 06 78 15 24 94 - www.nuitauder.fr

La démarche de qualification des hébergements vise à favoriser et à développer le tourisme pêche en permettant aux pêcheurs d'exercer leur loisir dans des conditions idéales.

Atelier Pêche Nature

L'Atelier Pêche Nature (APN) a pour objectif de permettre au pêcheur débutant de pratiquer son loisir en ayant un comportement autonome et respectueux vis-à-vis de la nature, des usagers du milieu aquatique et de lui-même.

Ville d'accueil	AAPPMA de tutelle	Responsable	Téléphone
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE	La Raquette Châlonnaise	THIEBAUX Dominique	06 10 61 07 16
GIVRY-EN-ARGONNE	La Raquette Châlonnaise	THIEBAUX Dominique	06 10 61 07 16
REIMS	Le Syndicat des Pêcheurs	ETIENNE Manjse	03 26 08 65 16

Pêche de la Carpe de nuit

Dans le département de la Marne, 370 km de cours d'eau de 2^{ème} catégorie du domaine public sont ouverts à la pêche de la carpe de nuit.

La liste des parcours est disponible sur l'arrêté préfectoral de l'année en cours ou téléchargeable sur : www.federation-peche51.com

- Autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre,
- Toute carpe doit être remise à l'eau vivante sitôt sa capture,
- N'utiliser que des esches végétales, bouilletes, imitation de graines,
- Identifier son campement par un système lumineux d'une couleur autre que vert et/ou rouge,
- Feux au sol interdits.

Les AAPPMA ont la possibilité d'être plus restrictives que la réglementation préfectorale (notamment sur les tailles des prises, les modes de pêche autorisés, le nombre de capture, etc.). Il est de la responsabilité de chaque pêcheur de se renseigner auprès du président ou des dépositaires de l'AAPPMA de la teneur exacte des lots mis à sa disposition, de leurs limites, des règlements particuliers s'y appliquant et des réserves de pêche existantes.

Heures légales de pêche
La pêche s'exerce de jour, une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher (article R.436-13 du Code de l'Environnement). Sont à prendre en compte les heures indiquées sur le calendrier de La Poste.

Exception faite pour la pêche de nuit de la carpe dont les modalités sont indiquées sur l'arrêté préfectoral de l'année en cours.

Périodes d'ouverture de la pêche

Espèce	1 ^{ère} Catégorie	2 ^{ème} Catégorie
Truite Fario	Du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre	Du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre
Truite Arc-en-ciel	Du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Ombre Commun	Du 3 ^{ème} samedi de mai au 3 ^{ème} dimanche de septembre	Du 3 ^{ème} samedi de mai au 31 décembre
Brochet	Du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre	Du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1 ^{er} mai au 31 décembre
Sandre	Du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre	Du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du 1 ^{er} mai au 31 décembre
Anguille	Anguille argentine Pêche interdite	
	Anguille jaune : Du 2 ^{ème} samedi de mars au 15 juillet	Anguille jaune : Du 15 février au 15 juillet
Toutes autres espèces de poisson ainsi que l'écrevisse « américaine », « de louisiane » et « du Pacifique »	Du 2 ^{ème} samedi de mars au 3 ^{ème} dimanche de septembre	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Ecrevisse autochtone	Pêche interdite (Pattes blanches, pattes rouges, pattes grêles et des torrents)	
Grenouille verte et grenouille rousse	Du 1 ^{er} mai au 15 septembre	Du 1 ^{er} mai au 31 décembre

Écocitoyenneté des pêcheurs

Les bandes enherbées ont pour but de protéger les rivières et ne sont en aucun cas des voies ouvertes à la circulation de véhicules motorisés (article L362-1 du Code de l'Environnement).

Les propriétaires riverains ne vous doivent rien, par contre, vous leur devez le plaisir que vous procure la pratique de la pêche. C'est pourquoi il est impératif de rester courtois et aimable avec ces derniers et de leur montrer le respect qui leur est dû en respectant les clôtures et les récoltes, en garant vos véhicules de telle sorte qu'ils ne gênent pas le passage, en suivant les sentiers au bord de l'eau, en ne sillonnant pas les propriétés en tous sens.

Ne jetez aucun objet susceptible de blesser des personnes ou des animaux, laissez les lieux propres, ne prenez pas la nature pour une vaste poubelle en laissant sur place vos déchets en tout genre. Aucun véhicule ne doit circuler ou stationner sur les digues et chemins de halage de canaux, des dériviatives, des rigoles et des déversoirs, ainsi que sur les chemins de halage et d'exploitation construits le long des cours d'eau du domaine public fluvial.

Le droit de pêche qui vous est accordé est lié étroitement à votre comportement.

NOM	Adresse	Téléphone
BETHENIVILLE M. SPICY Denis 03 26 03 77 42	M. CHARTON FRÉDÉRIC, 06 51 86 02 97	
CHALONS EN CHAMPAGNE M. THIEBAUX Dominique 03 26 64 34 63 raquettechalonnaise@gmail.com www.raquettechalonnaise.wordpress.com	EUROPECHE, 43 chaussée du port - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE - 03 26 66 89 72 CHEZ JUJU, CAFE RESTAURANT, 19 rue Haute - 51400 BOUY - 03 26 66 11 65 DECATHLON, ZAC des Escarnotières - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE - 03 26 44 02 00 CHASSE PECHE MILITARIA (SOREFER), 9 rue du Couchant - 51400 MOURMELON LE GRAND - 06 73 83 66 64	
LA CHAUSSÉE S/ MARNE M. VAUTRAIN René 03 26 72 98 12	www.cartedepeche.fr	
COURTISOLS M. GUYOT Jean-Luc 06 88 96 62 88	EUROPECHE, 43 chaussée du port - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE - 03 26 66 89 72	
CRUGNY M. DEMOULIN José 03 26 97 48 96	M. COLCY, GRAINETERIE, rue de l'Arde - 51170 FISMES	
DORMANS M. VAN GYSEL Denis	Office de Tourisme, parc du château - 51700 DORMANS www.tourisme-dormans.fr - 03 26 53 35 86	
ECURY LE REPOS M. BERTRAND Denis 03 26 52 28 36	CHEZ LE PRÉSIDENT, 16 rue Jeanne d'Arc - 51130 VERTUS	
HEILTZ LE MAURUPT M. GAUTHIER Gilles 03 26 41 32 69	RESTAURANT LE RELAIS DU PERTHOIS, place de la Mairie - 51340 HEILTZ LE MAURUPT - 03 26 73 15 51	
LARZICOURT M. ANTONELLI Guy	UFAPPA - LA MAISON DES PÊCHEURS, 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT - 03 26 72 63 43	
MAGENTA M. FAUCHE Jean Pierre 06 47 09 05 88 - fauche.jeanpierre@wanadoo.fr http://peche.en.marne.monsite-orange.fr	AU MARTIN PECHEUR, place Lasnier - 51200 EPERNAY - 03 26 51 01 17 BOUTIQUE DE LA GARE, avenue du Général de Gaulle - 51130 VERTUS DECATHLON, ZAC des Forges - 51530 PIERRY - 03 26 52 18 21	
MONTMIRAIL M. VAN WAESBERGE Patrick 06 48 83 99 81	OFFICE DE TOURISME, 4 place Rémy PETIT - 51210 MONTMIRAIL - 03 26 81 40 05	
PARGNY SUR SAULX lagaule-pargny.fr	AU FIL DES FLEURS, 67 avenue du Bois du Roi - 51340 PARGNY-SUR-SAULX - 03 26 73 07 54	
POGNY M. BREMONT Gérard 03 26 67 75 40	www.cartedepeche.fr	
PONTFAVERGER M. LEQUEUX Alain 03 26 48 73 10	www.cartedepeche.fr	
PORT A BINSON / MAREUIL LE PORT M. GRANZAMY Francis francisnadine@orange.fr	MARY FLORE, 23 avenue Paul DOUMER - 51700 MAREUIL LE PORT - 03 26 58 39 45	
REIMS M. REMY Jean Pierre 03 26 08 65 16 - sprr@orange.fr sprr.e-monsite.com	TERRES ET EAUX, 7 rue Rayet Liennart - 51420 WITRY LES REIMS - 03 26 61 00 00 PACIFIC PECHE, 3 rue Jules Romain - 51350 CORMONTREUIL - 03 26 35 74 08 M. COLCY GRAINETERIE, rue d'Arde - 51170 FISMES - 03 26 48 13 25 PERMANENCE DE L'AAPPMA - Tous les vendredis après-midi de 14h à 18h 6, rue Passe Demoiselles - 51100 REIMS	
SAINT JUST SAUVAGE M. FLUOT Pascal 03 26 81 36 37	CHEZ LE PRÉSIDENT	
STE MENEHOULD M. CARDON Willy 03 26 60 81 37 larossette@laposte.net	STUDIO PASCAL, photo, armurerie, articles de pêche, rue Chanzy 51800 SAINTE MENEHOULD - 03 26 60 20 65	
ST OEN DOMPROT M. CHARTON Thierry 03 26 74 25 06	CHEZ LE PRÉSIDENT	
ST REMY EN BOUZEMONT M. BAUCHET Jean Pierre 03 26 21 33	UFAPPA - LA MAISON DES PECHEURS, 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT - 03 26 72 63 43 « AU BROCHET DU LAC », 15 Grande rue, 51290 ST REMY EN BOUZEMONT - 03 26 72 51 06	
SERMAIZE LES BAINS M. DAVIGNON Bernard 07 70 78 08 98	UFAPPA - LA MAISON DES PÊCHEURS, 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT - 03 26 72 63 43 Permanences au siège de l'AAPPMA, 6 rue du port - 51250 SERMAIZE-LES-BAINS Toute l'année : les mardis et mercredis de 9h à 19h et les samedis de 9h à 12h00	
SEZANNE M. POIRIER Alain 06 68 65 10 99	PROXY MARCHÉ - 51260 CONFLANS-SUR-SEINE - 03 26 42 99 21 AU BON COIN, M. LECOQ - 51260 ANGLURE - 03 26 42 71 14 RENARD PECHE, ARTICLES DE PÊCHE, place de la Halle - 51120 SEZANNE - 03 26 80 39 82 CARREFOUR CONTACT - 51230 FERRE-CHAMPENOISE - 03 26 42 43 69	
VANAUULT LES DAMES M. TASQUIN Daniel 03 26 73 36 71	SALON DE COIFFURE « 7ORIGINAL » - 3 Grande rue - 51340 VANAUULT LES DAMES - 03 26.41.03.20	
VERNEUIL M. FROMENT Gilles 07 89 01 43 45	CAFE DU CENTRE, 51700 VERNEUIL - 03 26 52 07 88	
VERRIERES M. HALBIN Michel 03 26 60 89 12	CHEZ LE TRÉSORIER - M. ROBINET FRANCIS - 03 26 60 75 65	
VILLERS EN ARGONNE M. VIGOUR Jean Claude 03 26 60 10 65	STUDIO PASCAL, rue Chanzy - 51800 SAINTE MENEHOULD - 03 26 60 20 65 RELAIS DE LA FORET, grande rue - 51800 PASSAVANT EN ARGONNE - 03 26 60 36 08	
VITRY LE FRANCOIS M. BEGIN Raymond 03 26 72 76 12 http://raquette.vitryate.free.fr	JARDINERIE LECLERC, Route de Vitry-en-Perthois - 51300 VITRY-LE-FRANCOIS - 03 26 74 32 42 UFAPPA - LA MAISON DES PECHEURS, 51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT - 03 26 72 63 43	
VOUZY M. CHAMPION Georges 03 26 66 41 75	www.cartedepeche.fr	

